

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 5 octobre 2015, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Gilbert Béland, Sylvain Paradis, Michel Paris formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michelle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation des procès-verbaux du 8 et 29 septembre 2015 tel que lus et présentés.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'AOÛT 2015 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités pour le mois d'août 2015 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

6- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON

Proposé par Sylvain Paradis

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de \$ 25.00 à l'école polyvalente Le Mistral de Mont-Joli** pour l'activité Expo-Sciences régionale qui aura lieu en mars 2016.

- **DEMANDE DE DON**

2015-10-135

Proposé par Noëlla Ouellet
Appuyé par Michelle Clouâtre
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de \$25.00 à l'école polyvalente Le Mistral de Mont-Joli** pour l'album des finissants.

7- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

8- APPROBATION DES COMPTES

2015-10-136

Proposé par Sylvain Paradis
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$64 727.90 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

9- PAIEMENT DE FACTURE TETRA TECH (\$4885.87)

2015-10-137

Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Gilbert Béland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le **paiement de la facture no 15301550 du 23-09-2015 de la firme d'ingénierie Tétra Tech au montant de \$4885.87 taxes incluses** pour les honoraires professionnels réalisés du 13 juin au 4 septembre 2015 concernant la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire visant des infrastructures d'eaux usées selon le mandat no 2014-01. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence 2014-2018.

10- PAIEMENT DE FACTURE DE TETRA TECH (\$709.78)

2015-10-138

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Noëlla Ouellet
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le **paiement de la facture no 15301566 du 24-09-2015 de la firme d'ingénierie Tétra Tech au montant de \$709.78 taxes incluses** pour les honoraires professionnels concernant la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence 2014-2018.

11- ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ - AUTORISATION DE PAIEMENT

Cet item de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du conseil.

12- REMBOURSEMENT AU COMITÉ SPORTIF ET CULTUREL DES DÉPENSES EN ÉLECTRICITÉ DU CHALET DES LOISIRS POUR LA PÉRIODE DE DÉCEMBRE 2013 AU 25 MARS 2015

2015-10-139

ATTENDU QUE le Comité Sportif et Culturel de Sainte-Jeanne d'Arc a cessé ses activités suite à l'assemblée générale du 28 novembre 2012 et ce, faute de relève;

ATTENDU QUE le Comité a été dans l'obligation de continuer d'absorber les dépenses en électricité du chalet des loisirs après la cessation de ses activités dû au fait que le système de traitement d'eau pour la salle communautaire de la municipalité est situé dans leur bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité a utilisé les infrastructures du Comité Sportif et Culturel afin d'offrir des services de loisir à ses citoyens depuis décembre 2013 tels que patinoire extérieure, terrain de jeux et soccer;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un remboursement des factures d'électricité au Comité pour la période de novembre 2012 à novembre 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition des installations sportives appartenant au Comité Sportif et Culturel de Sainte-Jeanne d'Arc en date du 26 mars 2015;

Il est proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Sylvain Paradis

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le remboursement des dépenses en électricité** assumées par le Comité Sportif et Culturel de Sainte-Jeanne d'Arc **pour la période de décembre 2013 au 25 mars 2015 et ce, pour un montant total de \$4089.90**. De plus, la municipalité **affecte un montant de \$4089.90 des surplus accumulés non affectés** pour cette dépense non prévue au budget.

13- AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2016

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Paris dans le but d'adopter un règlement concernant le taux de taxation pour l'année 2016.

14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 280-2015 CONCERNANT LE RAMONAGE ET L'INSPECTION DES CHEMINÉES

2015-10-140

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 13 septembre 2007, prévoit que les municipalités locales doivent se doter d'un programme concernant le ramonage et l'inspection des cheminées ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc est couverte par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis et doit s'y conformer ;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis offre aux municipalités locales de son territoire le service de ramonage et d'inspection des cheminées depuis 2012 et que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a confirmé son intention d'utiliser le dit service;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE le règlement no 270-2013 concernant le ramonage et l'inspection des cheminées en vigueur actuellement n'est plus à jour et que le conseil désire adopter un nouveau règlement pour l'application de ce service dans la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 avril 2015 par le conseiller Sylvain Paradis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Paradis, appuyé par Noëlla Ouellet et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 280-2015 soit adopté.

15- AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR PRODUITS PÉTROLIERS

2015-10-141

Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Michelle Clouâtre
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **demander des soumissions pour l'approvisionnement des produits pétroliers** sur invitation écrite pour l'année 2016.

16- CONTRAT DE SERVICE POUR TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR 2016

2015-10-142

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Noëlla Ouellet
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le maire et / ou la directrice générale à signer le **contrat de service avec Sani-Manic Inc. pour l'année 2016**, concernant le transport et le traitement d'eaux usées provenant de fosses fermées sur le terrain de la salle communautaire de Sainte-Jeanne d'Arc, représentant 25.2 mètres cubes et ce, au coût de \$40.00 du mètre cube plus 15% pour surcharge, assurance environnementale et carburant, taxes en sus. De plus, le prix pour la pesée par camion sera de \$20.00.

17- AUTORISATION POUR IMMATRICULATION DU CAMION 1994 À COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2015

2015-10-143

Proposé par Gilbert Béland
Appuyé par Michelle Clouâtre
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale Louise Boivin, ou l'opérateur en chef de machinerie Francis Girard, à se rendre à la SAAQ afin **d'immatriculer le camion Inter 1994** et ce, à compter du 1^{er} novembre 2015.

18- RÉSOLUTION CONCERNANT L'OUVERTURE DES CHEMINS D'HIVER 2015-2016

2015-10-144

Proposé par Gilbert Béland
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **détermine les chemins qui feront l'objet d'entretien d'hiver 2015-2016** pour les véhicules automobiles ainsi que les critères établis, à savoir :

Chemin Montée Chamberland	0.30 km
Chemin rang 2 Cabot	2.60 km
Chemin rang 1 Massé	4.20 km
Chemin rang 2 Massé	6.32 km
Chemin rang 3 Massé	5.82 km
Chemin rang 4 & 5 Massé	7.29 km
Chemin Tour-du-Lac	1.76 km
Route Sainte-Jeanne d'Arc	3.13 km
Route du Portage	8.07 km
Route Massé, à partir du coin St-Jean jusqu'aux limites du Rang 6 de La Rédemption	8.98 km

Tous les autres chemins publics de la municipalité seront fermés pour la période hivernale 2015-2016. Ces chemins seront ouverts à la circulation à compter du 1^{er} mai 2016.

L'entretien des dits chemins sera fait selon les exigences et aux conditions du Ministère des Transports qui sont définies dans le contrat avec le dit ministère;

Lors du déneigement, étant donné que la municipalité ne procède pas au transport de la neige, la municipalité la dépose sur les propriétés privées à l'aide du souffleur, tout en minimisant l'impact aux propriétaires privés;

Tous les bris occasionnés aux véhicules automobiles durant la période d'ouverture des chemins d'hiver sont à l'entière responsabilité des propriétaires de ces véhicules, et ce, jusqu'à la fin de la période de dégel tel que décrété par le Ministère des Transports;

Tous les propriétaires de boisés doivent au préalable demander la permission à la municipalité pour le déneigement et à leurs frais, et obtenir la dite permission par résolution;

L'entrepreneur faisant l'ouverture des chemins pour les propriétaires de boisés devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile à la municipalité avant d'effectuer la dite ouverture;

Le déneigement doit être fait selon les mêmes largeurs que la municipalité et les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;

La municipalité se dégage de toutes responsabilités.

19- **RÉSOLUTION AFIN DE DÉTERMINER LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

2015-10-145

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise les **travaux de rechargement de gravier** sur la route Sainte-Jeanne d'Arc tel que décrit ci-dessous:

Rechargement de gravier 9 septembre 2015

- **Route Sainte-Jeanne d'Arc à partir du no civique 143 (M.A. Rouleau)**
 - Sur une distance de 1.2 km en direction de St-Moïse - 1000 tonnes de gravier (67 voyages)

Rechargement total sur une distance de 1.2 km , pour un total de 67 voyages de gravier (1000 tonnes)

20- **RESPONSABLE DE LA PORTE D'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL**

2015-10-146

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme Mme Louise Roy en tant que **responsable de l'entretien de la porte d'entrée du bureau municipal** pour la période hivernale 2015-2016 et ce, pour un montant de 250\$.

21- **RÉSOLUTION POUR FIN D'EMPLOI DE L'ADJOINT AU PRÉPOSÉ DES TRAVAUX DE VOIRIE ET MÉCANIQUE**

2015-10-147

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **remercie M. Robin Bérubé, adjoint au préposé des travaux de voirie et mécanique** pour la saison 2015 et ce, en date du 23 octobre 2015.

22- ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE D'HIVER

2015-10-148

Proposé par Sylvain Paradis
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **retient les services de M. Francis Girard comme opérateur en chef de machinerie d'hiver** pour la saison hivernale 2015-2016 selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et M. Girard. La date de début de travail à ce poste est fixée au 25 octobre 2015 pour une période se terminant le 23 avril 2016.

23- AUTORISATION POUR FORMATION DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

2015-10-149

Proposé par Gilbert Béland
Appuyé par Sylvain Paradis
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise M. Robin Bérubé, adjoint au préposé de voirie et mécanique, à assister à une **formation de deux jours en secourisme en milieu de travail** à Rimouski les 6 et 13 octobre 2015. Cette formation est offerte gratuitement par Formation Urgence Vie.

24- ACHAT ET INSTALLATION D'UN GAZEBO POUR LE PROJET DU PARC MUNICIPAL

2015-10-150

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Gilbert Béland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise **l'achat et l'installation d'un gazebo, grandeur 14 pieds X 14 pieds, pour le projet du parc municipal** et ce, auprès de M. Clément Sirois de Sayabec pour un montant de \$4000, prix de l'installation en sus.

25) VARIA

A) ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU GARAGE MUNICIPAL

2015-10-151

Proposé par Sylvain Paradis
Appuyé par Gilbert Béland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise l'achat et l'installation de deux caméras de surveillance au garage municipal** auprès de Alarme BSL Inc. de St-Octave et ce, au coût de \$2002.51 taxes incluses. De plus, la municipalité **affecte un montant de \$1828.55 des surplus accumulés non affectés** pour cette dépense non prévue au budget.

B) RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018

2015-10-152

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Noëlla Ouellet
Appuyé de Michelle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

C) ENGAGEMENT DE M. ROBIN BÉRUBÉ EN TANT QU'OPÉRATEUR DE MACHINERIE D'HIVER 2015-2016

2015-10-153

Proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc engage **M. Robin Bérubé comme opérateur de machinerie d'hiver** pour la saison hivernale 2015-2016 selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et M. Bérubé. La date de début de travail à ce poste est fixée au 29 novembre 2015 pour une période se terminant le 2 avril 2016.

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

27- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 21h14.

Maurice Chrétien
Maire

Louise Boivin
Directrice générale et secr.-trés.